

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 novembre 2017

DCM N° 17-11-30-3

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2017.

Rapporteur: M. le Maire

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance plénière le 19 septembre 2017, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet l'évaluation définitive des charges transférées à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2017, au titre de la loi NOTRE, à savoir :

- la compétence « actions de développement économique »,
- la compétence « promotion du tourisme »,
- la compétence « aires d'accueil des gens du voyage »,
- la compétence « zones d'activité économique ».

La séance du 19 septembre 2017 conclut le processus d'évaluation initié lors de la CLECT du 5 décembre 2016. La commission s'est, en effet, réunie à plusieurs reprises au cours du premier semestre 2017 et l'évaluation des compétences « aires d'accueil des gens du voyage » et « zones d'activité économique » a fait l'objet de travaux préparatoires au sein de sous-commissions spécifiques.

Concernant les modalités d'évaluation des compétences transférées, la CLECT a approuvé deux principes généraux. Le premier est la prise en compte des charges de structure dans l'évaluation des compétences transférées. Une quote-part sera ainsi appliquée aux charges directement afférentes aux compétences transférées sous forme d'un pourcentage complémentaire. Ce pourcentage sera modulé selon la compétence transférée.

Le second principe acté par la CLECT réside dans le recours, pour toutes les compétences transférées comportant des charges d'investissement, au dispositif nouveau de l'attribution de compensation d'investissement. L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 a ouvert la possibilité d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, sur la base de l'évaluation des charges d'investissement transférées

au titre d'une compétence. Jusqu'à présent, la totalité des charges transférées, qu'il s'agisse de fonctionnement ou d'investissement, était imputée sur l'attribution de compensation, recette de fonctionnement des communes versée par l'EPCI. Cette possibilité nouvelle, qui limite l'impact des transferts sur l'épargne brute des communes, nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées.

La CLECT a également procédé à l'évaluation définitive des charges afférentes à chacune des compétences transférées.

Concernant la compétence « actions de développement économique », par rapport à l'évaluation provisoire arrêtée en février, la commission a intégré, à compter de 2018, la baisse des charges locatives supportées par Metz Métropole Développement suite à son installation au 1^{er} étage du corps de garde et la participation de la Ville au financement du bureau des congrès. En outre, l'exercice de cette compétence par la Ville consistant quasi exclusivement en le versement d'une subvention annuelle, la CLECT a décidé de ne pas imputer de charges de structure en sus de l'évaluation des charges directes afférentes à cette compétence. Aucune charge d'investissement au titre de cette compétence n'a été identifiée. Le transfert de charge en matière d'actions de développement économique pour la Ville de Metz a ainsi été évalué à 691 679 € pour 2017 et à 567 430 € à partir de 2018.

En matière de promotion du tourisme, le transfert de compétence se traduira pour la Ville par une diminution de 570 974 € de son attribution de compensation en fonctionnement. Il s'agit de la différence entre le montant des subventions versées à l'office de tourisme (1.114M€), au SIVT (33 250 €), ainsi qu'à des associations touristiques (3 912 €) et le produit de la taxe locale de séjour transférée à Metz Métropole (590 351 €), déduction faite des frais de gestion de cette taxe (10 163 €). La Ville continuera à mettre à disposition le bâtiment du corps de garde, l'agence d'attractivité « Inspire Metz » assumant uniquement les charges locatives.

Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, dans la mesure où toutes les aires prévues par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017 (SDAGDV) n'ont pas été réalisées, la CLECT a défini un budget cible nécessaire à l'exercice de la compétence par Metz Métropole évalué à 196 000 € en fonctionnement et à 462 915 € en investissement. Au titre de la solidarité avec les communes concernées par le schéma départemental (Metz, Marly, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz), la commission a proposé que seulement 75 % de la charge de fonctionnement et 50 % de la charge d'investissement soient impactés aux communes. La répartition entre ces quatre communes est effectuée au prorata du nombre de places prévues par le SDAGDV. Pour la ville de Metz, la charge transférée a été évalué à 84 000 € en fonctionnement et 132 261 € en investissement.

Concernant la compétence « zones d'activité économique » (ZAE), l'année 2017 constitue une année de transition pendant laquelle l'entretien des ZAE reste effectué par les communes par voie de convention avec Metz Métropole, et pendant laquelle il n'y aura pas de travaux d'investissement. Par suite, le transfert de charges 2017 pour les communes correspond aux coûts définis par les conventions conclues entre Metz Métropole et chacune des communes concernées. Soit pour la Ville de Metz 812 392 €.

A compter de 2018, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes aux ZAE ont été évaluées en se fondant sur des ratios, sur la base des coûts unitaires des marchés de Metz Métropole, et d'une classification des zones en fonction du niveau de service nécessaire à leur entretien. La CLECT a retenu la prise en compte de charges de structure à hauteur de 4 % des charges directes de fonctionnement afférentes à l'entretien des ZAE. Pour la Ville de Metz, les charges transférées sont évaluées à 542 038 € en fonctionnement et à 458 829 € en investissement.

Globalement, les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 à Metz Métropole, se traduisent pour la Ville de Metz par :

- une diminution, en fonctionnement, de l'attribution de compensation versée par Metz Métropole de -2 159 045 € en 2017 et de -1 764 442 € à compter de 2018,
- le versement à Metz Métropole par la Ville d'une attribution de compensation en investissement de 132 261 € en 2017 et de 591 090 € à compter de 2018.

Le tableau ci-dessous résume les imputations sur les attributions de compensation de la Ville pour chacune des compétences transférées :

Compétences	En 2017		A compter de 2018	
	fonctionnement	investissement	fonctionnement	investissement
actions de développement économique	-691 679 €	0 €	-567 430 €	0 €
promotion du tourisme	-570 974 €	0 €	-570 974 €	0 €
aires d'accueil des gens du voyage	-84 000 €	132 261 €	-84 000 €	132 261 €
zones d'activité économique	-812 392 €	0 €	-542 038 €	458 829 €
TOTAL	-2 159 045 €	132 261 €	-1 764 442 €	591 090 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLECT du 5 décembre 2016 approuvé par délibération du 15 décembre 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le rapport du Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 septembre 2017.

D'APPROUVER le recours à la possibilité d'imputer une partie de l'attribution de compensation en investissement.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport final - année 2017

1

Sommaire :

I – Périmètres et principes	p3
II - Prise en compte des charges de structure dans les évaluations de transfert de charges	p8
III - Evaluation définitive de la compétence « Actions de développement économique »	p11
IV - Evaluation définitive de la compétence « Promotion du tourisme »	p20
V - Evaluation définitive de la compétence « Aires d'accueil des gens du voyage »	p35
VI - Evaluation définitive de la compétence « Zones d'Activité Economique »	p60
VII – Utilisation du dispositif de l'AC d'investissement pour l'ensemble des transferts de charges 2017	p104
VIII – Synthèse générale des transferts de charges évalués en 2017	p109

Périmètres & principes



Rappel du contexte

Au titre des modifications introduites par la loi NOTRe, les compétences faisant l'objet d'un exercice effectif au 1^{er} janvier 2017 se déclinent comme suit :

- en référence à la suppression de l'intérêt communautaire des actions exercées :
 - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - actions de développement économique ;
- dans le cadre d'un transfert à titre obligatoire :
 - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.



Rappels sur la notion de transfert

- Un transfert de compétence entraîne le transfert de la commune à l'EPCI :
 - Du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre
 - Des contrats liés à l'exercice de la compétence (substitution)
 - Les biens affectés à la compétence sont pour leur part mis à disposition
- Par ailleurs, la loi prévoit un mécanisme **d'évaluation des charges transférées** afin de permettre à l'EPCI de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées :
 - Le coût de la compétence pour la commune est évalué (déduction faite des recettes affectées à la compétence)
 - Le montant correspondant est déduit de l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté à la commune
- De la **juste estimation des charges transférées** dépend **l'équilibre budgétaire des communes comme de la Communauté**



CLECT – Rapport final – année 2017

Méthode d'évaluation pour les compétences sans équipements transférés

Article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts :

« Les **dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après :

- leur **coût réel dans les budgets** communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences
- ou d'après leur **coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédent ce transfert**. Dans ce dernier cas, **la période de référence** est déterminée par la commission. »

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Méthode de droit commun



CLECT – Rapport final – année 2017

➤ Méthode d'évaluation pour les compétences avec équipements transférés

Article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre :

- le coût de **réalisation ou d'acquisition** de l'équipement
- ou, en tant que de besoin, son coût de **renouvellement**.
- Il intègre également les **charges financières** et les **dépenses d'entretien**.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une **durée normale d'utilisation** et ramené à une seule année »

Méthode de droit commun



II

Prise en compte des charges de structure dans les évaluations des transferts de charges

Séance plénière du 31 mai 2017



Prise en compte de charges de structure dans les évaluations de transferts de charges

- Définition des charges de structure : elles intègrent l'ensemble des dépenses générales nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et des compétences exercées (bâtiments, fluides & électricité, services généraux ...).
- Principe :
 - ✓ Il est proposé à la CLECT d'intégrer le principe général de prise en compte de ces charges pour tous les transferts de compétences.
- Modalités d'application :
 - ✓ Une quote-part sera appliquée aux charges directes des compétences transférées sous forme d'ajout d'un pourcentage complémentaire à définir et à moduler au cas par cas en fonction des compétences transférées.
 - ✓ Il est proposé de missionner les services de Metz Métropole pour établir des propositions de coefficient pour chaque compétence et les proposer à la validation de la CLECT.



Prise en compte de charges de structure dans les évaluations de transferts de charges : décision

Les membres de la CLECT approuvent à l'unanimité le principe de prise en compte de charges de structure.

Les services de Metz Métropole sont mandatés pour établir des propositions de prises en compte et de coefficients pour chaque nouvelle compétence transférée, qui seront soumis à la validation de la CLECT.



III

Evaluation définitive de la compétence « actions de développement économique »

Séance plénière du 31 mai 2017



CLECT – Rapport final – année 2017

11

Actions de développement économique : évaluation définitive 2017

❑ Méthode d'évaluation :

- ✓ Concernant une compétence sans équipement, il est proposé de se baser sur le dernier compte administratif (CA 2016) afin de tenir compte de la progression des charges.



CLECT – Rapport final – année 2017

12

Actions de développement économique : évaluation définitive 2017

□ Une seule commune concernée par un transfert des charges : Metz

- ✓ Dépenses identifiées :
 - Subvention annuelle de fonctionnement à l'agence MMD : 660 000 €
 - Transfert de la quote-part affectée à la Ville de l'agent en charge du développement numérique (25%) : 31 679 €
- ✓ Recettes :
 - Néant
- ✓ Investissement :
 - Pas de dépenses identifiées
 - Ni de recettes



Actions de développement économique : évaluation définitive 2017

□ Extrait du compte administratif brut

CA 2016

Développement économique	Metz
Dépenses de fonctionnement	691 679
Charges à caractère général	
Charges de personnel	31 679
Charges financières	
Amortissements	
Charges exceptionnelles	
Subventions, participations	660 000
Recettes de fonctionnement	0
Impôts et taxes	
Subventions, participations	
Autres recettes	
Dépenses d'investissement	0
Nature (acquisition, construction, rénovation...)	
Recettes d'investissement	0
Nature (prêt, subvention...)	

charge nette transférée

-691 679



Actions de développement économique : évaluation définitive 2017

❑ Retraitements proposés (R1) :

- ✓ Loyers payés par l'agence MMD (locaux Lafayette)
 - 72.746 € de loyer et 22.876 € de charges en 2016
 - En septembre, dans le cadre de l'agence d'attractivité unifiée, MMD déménagera dans l'ancien corps de garde (place d'armes à Metz)
 - La Ville de Metz propose de mettre à disposition gracieusement le bâtiment à l'agence
 - Le montant des charges acquittées en direct par l'agence est estimée à 35 000 € (charges de ménage, fluides, charges locatives remboursées à la Ville de Metz ..)
- ⇒ Économie attendue de 60 622 € par an
⇒ Part Ville de Metz (conforme au financement de MMD : 40%) : 24 249 €
- ⇒ Puisque la dépense liée va disparaître en 2017, il est proposé de déduire ce montant du transfert de charge à compter de 2018.



Actions de développement économique : évaluation définitive 2017

❑ Retraitements demandé par la Ville de Metz (R2) :

- ✓ Bureau des congrès de MMD
 - Les dépenses sont essentiellement constituée par le salaire chargé du responsable du bureau des congrès (100 000 €), le reste des dépenses étant mutualisée avec MMD.
 - La Ville de Metz souhaite la déduction de cette dépense du montant du transfert de charge => 100 000 € par an.
 - Elle considère que :
 - cette charge a été assumée en lieu et place de Metz Métropole
 - le titulaire du poste part en retraite courant 2017



Actions de Développement économique : évaluation définitive 2017

□ Charges directes :

Metz	
charge nette transférée	
CA 2016 "brut"	-691 679
Retraitements R1	24 249
si retraitements R1 accepté :	-667 430
Retraitements R2	100 000
si retraitements R2 accepté :	-591 679
si retraitements R1 & R2 acceptés :	-567 430

Actions de développement économique : évaluation définitive 2017

□ Charges de structure :

- ✓ Demande : Ne pas appliquer de charges de structure à l'évaluation des charges des actions de développement économique puisque les dépenses liées à l'exercice de cette compétence consistaient quasi-exclusivement dans le versement d'une subvention annuelle.

Action de développement économique : décision

Les membres de la CLECT approuvent à l'unanimité le transfert de charges pour la Ville de Metz (exclusivement en fonctionnement) avec les retraitements R1 et R2, soit :

- un transfert de charges de 691 679 € pour 2017
- un transfert de charges de 567 430 € à partir de 2018.

La Ville de Metz s'engage à mettre à disposition gracieusement le 1^{er} étage du bâtiment « corps de garde » à Metz de l'association MMD (et à son successeur) qui ne prendra financièrement en charge que les charges locatives.

Aucune charge de structure ne sera imputée en sus.



IV

Evaluation définitive de la compétence « promotion du tourisme »

Séance plénière du 31 mai 2017



Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017

□ Méthode :

- ✓ Concernant une compétence sans équipement, il est proposé de se baser sur le dernier compte administratif (CA 2016) afin de tenir compte de la progression des charges.



Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017

- Les charges de fonctionnement de la compétence sont identifiées en 3 grandes catégories :
 - 1) Le Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique
 - 2) L'Office du Tourisme Metz Cathédrale
 - 3) D'autres charges supportées exclusivement par la Ville de Metz
- Les recettes de fonctionnement de la compétence sont exclusivement constituées de la Taxe Locale de Séjour pour les communes l'ayant instaurée.
- Aucune charge, ni recette ne sont identifiées en investissement.



Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017 – le SIVT

- Les charges de fonctionnement de la compétence liées au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique :
 - ✓ 42 des 44 communes de l'agglomération étaient adhérentes
 - ✓ La cotisation annuelle versée au SIVT est identifiée comme unique charge (CA 2016)

Communes	SIVT
Amanvillers	-1 107 €
Ars-Laquenexy	-487 €
Ars-sur-Moselle	-2 399 €
Augny	-1 030 €
Châtel-St-Germain	-1 051 €
Chesny	0 €
Chieulles	-218 €
Coin-lès-Cuvry	-351 €
Coin-sur-Seille	-163 €
Cuvry	-416 €
Fey	-337 €
Gravelotte	-404 €
Jury	-553 €
Jussy	-249 €
La Maxe	-443 €
Le Ban-St-Martin	-2 152 €
Laquenexy	0 €
Lessy	-426 €
Longeville-lès-Metz	-2 028 €
Lorry-lès-Metz	-913 €
Marieulles	-351 €
Marly	-5 085 €
Mécleuves	-601 €
TOTAL	-85 198 €



Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017 – l'office du tourisme Metz Cathédrale

- Le seul office de tourisme transféré sur le territoire est l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale (OTMC).
- Il est principalement financé par une subvention annuelle de la Ville de Metz.
- Pour l'année 2016, celle-ci s'est établie à 1 114 000 € (chiffre CA)



Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017 – l'office du tourisme Metz Cathédrale

□ Bâtiment « Le corps de garde » à Metz :

- ✓ Principe : dans le cadre d'un transfert de compétence, les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition gracieusement par la commune à l'EPCI qui en assure les droits et obligations du propriétaire (sauf l'aliénation).
=> Nécessité de définir un transfert de charge

- ✓ La Ville de Metz propose de poursuivre la mise à disposition gracieuse du bâtiment à l'OTMC par convention et d'en assurer les travaux et le petit entretien.
- ✓ L'OTMC remboursera uniquement les charges « locatives ».
- ✓ Il s'agit de ne pas impacter de transfert de charge.

- ✓ En cas d'accord sur la proposition ci-dessus, il conviendra d'adopter le même dispositif pour l'agence MMD qui va dééménager cette année dans le même bâtiment dans le cadre de la création de l'agence d'attractivité Inspire Metz.



Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017 – l'office du tourisme Metz Cathédrale

□ Bâtiment « de l'ex SIVT » à Montigny-lès-Metz :

- ✓ Principe : dans le cadre d'un transfert de compétence, les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition gracieusement par la commune à l'EPCI qui en assure les droits et obligations du propriétaire (sauf l'aliénation).
=> Nécessité de définir un transfert de charge

- ✓ La Ville de Montigny propose de mettre gracieusement à disposition le bâtiment à l'OTMC par convention et d'en assurer les travaux et le petit entretien.
- ✓ L'OTMC remboursera uniquement les charges « locatives ».
- ✓ Il s'agit de poursuivre le dispositif qui était en vigueur avec le SIVT et de ne pas impacter de transfert de charge.



Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017 – les autres dépenses

- Concernant la promotion du tourisme, d'autres charges sont supportées par la Ville de Metz :

✓ Cotisations annuelles à deux structures :

cotisation CNPTU	1 912
(Conférence Nationale permanente du Tourisme Urbain)	

Cotisation Fédération Française Cyclotourisme	2 000
---	-------

✓ Taxe de séjour :

- frais annuel d'accès à la plateforme internet de gestion plateforme déclarative taxe de séjour (coût fonct. Annuel) 4 520
- Les frais de personnel relatifs à la gestion de la TLS :
 - Gestion opérationnelle : 0,035 ETP => 1 647 €
 - Gestion comptable : 0,1 ETP => 3 996 €

Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017 - la Taxe Locale de Séjour

- Les recettes de fonctionnement de la compétence sont exclusivement constituées du produit issu de la Taxe Locale de Séjour (TLS) pour les communes l'ayant instaurée :
- ✓ Augny
 - ✓ Fey
 - ✓ La Maxe
 - ✓ Metz
 - ✓ Woippy
- Pour assurer le financement (partiel) de la compétence, Metz Métropole a délibéré le 26 septembre 2016 pour instaurer la Taxe Locale de Séjour sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Conformément à la réglementation, les 5 communes de l'agglomération qui levaient préalablement la TLS, pouvaient s'opposer au transfert pour leur ban communal dans un délai de 3 mois.
La Commune d'Augny a fait valoir son opposition, elle continuera à lever sa propre taxe de séjour.
Les 4 autres communes doivent être compensées de ce transfert.

Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017 - la Taxe Locale de Séjour

- Le produit de taxe de séjour encaissé par les communes en 2016 :
(part communale) hors fraction additionnelle du Département de La Moselle

Promotion du Tourisme	Metz	Fey	La Maxe	Woippy
Recettes de fonctionnement	590 351	10 597	351	48 642
<i>Impôts et taxes</i>	590 351	10 597	351	48 642
<i>dont TLS</i>	590 351	10 597	351	48 642



CLECT – Rapport final – année 2017

29

Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017

- Détail du transfert de charge pour les communes ayant d'autres dépenses / recettes que la cotisation au SIVT

Promotion du Tourisme	Metz **	Fey	La Maxe	Woippy
Dépenses de fonctionnement	1 161 325	337	443	6 824
<i>Charges à caractère général</i>	41 682	337	443	6 824
<i>Charges de personnel</i>	5 643			
<i>Charges financières</i>				
<i>Amortissements</i>				
<i>Charges exceptionnelles</i>				
<i>Subventions, participations</i>	1 114 000			
Recettes de fonctionnement	590 351	10 597	351	48 642
<i>Impôts et taxes</i>	590 351	10 597	351	48 642
<i>dont TLS</i>	590 351	10 597	351	48 642
<i>Subventions, participations</i>				
<i>Autres recettes</i>				
charge nette transférée	-570 974	10 260	-92	41 818

** hors charges liées au bâtiment « corps de garde »



CLECT – Rapport final – année 2017

30

Promotion du tourisme :

évaluation définitive 2017

□ Charges directes

hors charges liées au bâtiment « corps de garde » à Metz & bâtiment « de l'ex SIVT » à Montigny

Communes	CLECT du 31 mai 2017	« + » recettes ou gain
	Promotion du tourisme	Promotion du tourisme
Amanvillers	-1 107 €	
Ars-Laquenexy	-487 €	
Ars-sur-Moselle	-2 399 €	
Augny	-1 030 €	
Châtel-St-Germain	-1 051 €	
Chesny	0 €	
Chieulles	-218 €	
Coin-lès-Cuvry	-351 €	
Coin-sur-Seille	-163 €	
Cuvry	-416 €	
Fey	10 260 €	
Gravelotte	-404 €	
Jury	-553 €	
Jussy	-249 €	
La Maxe	-92 €	
Le Ban-St-Martin	-2 152 €	
Laquenexy	0 €	
Lessy	-426 €	
Longeville-lès-Metz	-2 028 €	
Lorry-lès-Metz	-913 €	
Marieulles	-351 €	
Marly	-5 085 €	
Mécleuves	-601 €	
		TOTAL
		-563 333 €



CLECT – Rapport final – année 2017

31

Promotion du tourisme : évaluation définitive 2017

□ Charges de structure :

✓ Demande de la Ville de Metz :

- Ne pas appliquer de charges de structure à l'évaluation des charges des actions de la promotion du tourisme pour les raisons suivantes :
 - les dépenses consistent quasi-exclusivement dans le versement d'une subvention annuelle
 - Les frais liés à la perception de la TLS sont déjà inclus dans l'évaluation proposée (cf diapo 36).



CLECT – Rapport final – année 2017

32

Promotion du Tourisme : décision

Les membres de la CLECT approuvent à l'unanimité les transferts de charges proposés (exclusivement en fonctionnement) :

- La Ville de Metz s'engage à poursuivre la mise à disposition gracieusement du rez de chaussée du bâtiment « corps de garde » à Metz de l'Office du Tourisme de Metz Cathédrale (puis à l'agence d'attractivité « Inspire Metz ») qui ne prendra financièrement en charge que les charges locatives.
- La Ville de Montigny-lès-Metz s'engage à poursuivre la mise à disposition gracieusement du rez de chaussée du bâtiment « de l'ex SIVT » à Montigny au profit de l'Office du Tourisme de Metz Cathédrale (puis à l'agence d'attractivité « Inspire Metz ») qui ne prendra financièrement en charge que les charges locatives.
- Soit un transfert de charges de 563 533 € à partir de 2017 selon le détail ci-après =>



Promotion du tourisme : DECISION

Transfert de charge
impacté à partir de 2017

Charges directes hors charges liées au bâtiment « corps de garde » à Metz & bâtiment « de l'ex SIVT » à Montigny

Aucune charge de structures ne sera imputée

Communes	« - » dépenses ou charges	« + » recettes ou gain
	CLECT du 31 mai 2017	CLECT du 31 mai 2017
	Promotion du tourisme	Promotion du tourisme
Amanvillers	-1 107 €	
Ars-Laquenexy	-487 €	
Ars-sur-Moselle	-2 399 €	
Augny	-1 030 €	
Châtel-St-Germain	-1 051 €	
Chesny	0 €	
Chieulles	-218 €	
Coin-lès-Cuvry	-351 €	
Coin-sur-Seille	-163 €	
Cuvry	-416 €	
Fey	10 260 €	
Gravelotte	-404 €	
Jury	-553 €	
Jussy	-249 €	
La Maxe	-92 €	
Le Ban-St-Martin	-2 152 €	
Laquenexy	0 €	
Lessy	-426 €	
Longeville-lès-Metz	-2 028 €	
Lorry-lès-Metz	-913 €	
Marieulles	-351 €	
Marly	-5 085 €	
Mécleuves	-601 €	
		TOTAL
		-563 333 €



V

Evaluation définitive de la compétence « Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

Séance plénière du 3 juillet 2017



CLECT – Rapport final – année 2017

35

Rappel du contexte (2/3)

- Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2011-2017), les obligations pesant sur certaines communes de l'agglomération étaient les suivantes :

Communes	places prescrites par le SDGV	places ouvertes & exploitées	
Marly	20	20	
Montigny-les-Metz	20	20	Aire de Marly-Montigny
Metz	40	40	Aire de Metz-Blida
	40	0	à construire
Moulins-les-Metz	20	0	à construire

- Le nouveau Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2017-2023) maintient et stabilise les obligations précédentes.



CLECT – Rapport final – année 2017

36

Rappel du contexte (3/3) : les aires existantes

Aire intercommunale de Marly & Montigny

> Mode de gestion :

- ✓ La gestion était assurée par un SIVU qui a construit l'aire
- ✓ Un prestataire de service assure la relation aux usagers et la collecte des recettes : la société GDV

> Financement :

- ✓ Recettes collectées auprès des usagers
- ✓ Subventions spécifiques de l'Etat
- ✓ Contribution financière de Montigny (75%) et Marly (25%)

Aire de Metz-Blida

> Mode de gestion :

- DSP (affermage) signée en 2008 entre la Ville de Metz et la société Adoma : la société est chargée de la gestion et de l'entretien de l'aire.
- Adoma perçoit 2 subventions pour « contraintes de service public » en fonctionnement.
- La Ville de Metz est propriétaire des installations.
- Les investissements sont à la charge de la Ville, Adoma verse une contribution pour l'utilisation des installations



1

Assiette des charges transférées : Définition d'un budget cible pour l'exercice de la compétence



Assiette des charges à transférer

- L'objectif est de définir le montant « référence » des charges transférées pour la compétence qui devront être supportées par Metz Métropole
 - ✓ Le coût moyen annualisé d'investissement (coût de renouvellement ou de construction)
 - ✓ L'ensemble des charges de fonctionnement afférentes
- Qui seront ensuite réparties ou prises en charge selon les différents scénarios de répartition
- Qui pourront être identifiées en charges transférées de fonctionnement et charges transférées d'investissement conformément aux nouvelles dispositions législatives (AC « d'investissement »)



a)

**la durée de renouvellement des aires
& incidence sur le coût annualisé moyen
d'investissement**



Aires d'accueil des gens du voyage

□ Charges d'investissement :

- ✓ Pour les aires déjà réalisées :

impacter un coût moyen annualisé de renouvellement = correspondant à la dotation annuelle théorique aux amortissements des aires concernées

- (coût brut de construction / durée de vie théorique de l'aire)
- Rq : Coût de renouvellement brut, sans déduire les subventions perçues puisque Metz Métropole n'en percevra pas lors du renouvellement (arrêt des subventions pour les aires d'accueil « classiques »).

- ✓ Pour les aires à construire :

impacter un coût moyen à la place X nombre de places
durée de vie théorique de l'aire



La charge d'investissement

□ Quelle durée de vie pour les équipements ?

Après échange avec les gestionnaires des 2 aires existantes :

Proposition de distinguer le coût de construction / renouvellement selon 2 natures principales de dépenses

- 1) le coût d'aménagement liée à la plateforme (terrassement ; réseaux ...)
 - Durée de renouvellement proposée : 40 ans
 - Part du coût global estimée : 60%
 - 2) Les coûts des matériels et équipements installés sur la plateforme
 - Durée de renouvellement proposée : 5 ans
 - Part du coût global estimée : 40%
- ⇒ Il est proposé de caler la dotation aux amortissements (= le coût annualisé de construction ou de renouvellement) sur ces durées moyennes par nature de dépenses.



Coût de renouvellement

Pour les aires réalisées : coût de renouvellement brut

=> impacter la dotation annuelle d'amortissement

Aire de Marly - Montigny :

livraison	sept-12	
capacité	40 places	
coût de construction	1 095 570 € HT	terrain apporté par Marly

Aire de Metz - Blida :

livraison	juil-09	&	nov-09
capacité	40 places		
coût de construction	1 677 215 € HT		terrain propriété Ville de Metz



Coût annualisé d'investissement proposé

Pour les aires déjà réalisées : coût de renouvellement

	montant HT brut	durées en années	annuité
Marly-Montigny	1 095 570		
part "plateforme & réseaux"	657 342	40	16 434
part "matériels & équipements"	438 228	5	87 646
104 079			
Metz-Blida	1 677 215		
part "plateforme & réseaux"	1 006 329	40	25 158
part "matériels & équipements"	670 886	5	134 177
159 335			

sous-total "aires construites"

263 415



Coût de construction

Pour les aires à réaliser : coût de construction annualisé

- Aire de Moulins les Metz :

livraison capacité	à construire 20 places
-----------------------	---------------------------

Sur la base d'un coût moyen à la place issu de données de comparaison

coût à la place	35 000 € HT
-----------------	-------------

coût de construction	700 000 € HT
-----------------------------	---------------------

Aire n°2 de Metz :

livraison capacité	à construire 40 places
-----------------------	---------------------------

coût à la place	35 000 € HT
-----------------	-------------

coût de construction	1 400 000 € HT
-----------------------------	-----------------------



CLECT – Rapport final – année 2017

45

Coût de construction

Pour les aires à construire : coût de construction annualisé

	montant HT brut	durées en années	annuité
Aire de Moulins-les-Metz	700 000		
part "plateforme & réseaux"	420 000	40	10 500
part "matériels & équipements"	280 000	5	56 000
			66 500
Aire n°2 de Metz	1 400 000		
part "plateforme & réseaux"	840 000	40	21 000
part "matériels & équipements"	560 000	5	112 000
			133 000
sous-total "aires à construire"			199 500



CLECT – Rapport final – année 2017

46

Synthèse : Coût annualisé d'investissement

- Il est proposé d'adopter les coûts annualisés d'investissement après décomposition des coûts d'investissement :

Pour les aires déjà réalisées : coût de renouvellement brut

Aire de Marly-Montigny	104 079 €
Aire de Metz-Blida	159 335 €
sous-total "aires construites"	263 415 €

Pour les aires à construire : coût brut de construction annualisé

Aire de Moulins-les-Metz	66 500 €
Aire n°2 de Metz	133 000 €
sous-total "aires à construire"	199 500 €
TOTAL du coût annualisé d'investissement	462 915 €



b)

Les charges de fonctionnement



Aires d'accueil des gens du Voyage

□ Charges de fonctionnement :

- ✓ Ratio moyen annuel de la charge résiduelle des collectivités X nombre de places de l'aire

Sur la base d'un coût moyen à la place issu de données de comparaison

- ✓ Soit une charge résiduelle de 1400 € / place :
 - Aire de 20 places : 28 000 €
 - Aire de 40 places : 56 000 €



Aire d'accueil des gens du voyage

□ Coût de fonctionnement sur la base des ratios moyens

	Aire	charge nette de fonctionnement
Marly	Marly	14 000
Montigny-lès-Metz		42 000
Metz	Blida	56 000
	Aire n°2	56 000
Moulins-lès-Metz		28 000

TOTAL charges à transférer **196 000**



c)

Synthèse – le budget cible

Aire d'accueil des gens du voyage :

- Montant « référence » des charges transférées pour la compétence qui devront être supportées par Metz Métropole

	Aire	charge d'investissement	charge nette de fonctionnement	TOTAL	Observations
Marly	Marly	26 020	14 000	40 020	répartition 25% à 75% selon statut du SIVU
Montigny-lès-Metz		78 059	42 000	120 059	
Metz	Blida Aire n°2	159 335	56 000	215 335	
Moulins-lès-Metz		133 000	56 000	189 000	
		66 500	28 000	94 500	
TOTAL charges à transférer		462 915	196 000	658 915	

2

Définition des charges transférées



CLECT – Rapport final – année 2017

53

Aire d'accueil des gens du voyage

Scénario proposé :

réduction des charges impactées aux communes membres par rapport au budget cible

Méthode dérogatoire



CLECT – Rapport final – année 2017

54

Aire d'accueil des gens du voyage : définition des charges transférées

❑ Principe :

- ✓ Solidarité avec les 4 communes concernées par le SDAGV

❑ Dispositif :

- ✓ partage du budget total cible entre Metz Métropole et les 4 communes concernées par le SDAGV

=> Transfert de charge minoré par rapport au budget cible.



Aire d'accueil des gens du voyage : définition des charges transférées

❑ La charge de fonctionnement

- ✓ Rappel : budget cible de 196 000 € / an
- ✓ Budget général de Metz Métropole :
prise en charge de 25% (49 000 €)
- ✓ Transfert de charge à impacter aux 4 communes concernées :
prise en charge de 75% (147 000 €)

❑ La charge d'investissement

- ✓ Rappel : budget cible de 462 915 € / an
- ✓ Budget général de Metz Métropole :
prise en charge de 50% (231 457€)
- ✓ Transfert de charge à impacter aux 4 communes concernées :
prise en charge de 50% (231 457 €)

❑ TOTAL du transfert de charges retenu : 378 457 €.



CLECT – séance plénière du 3 juillet 2017 : Décision

- Concernant la charge transférée globale pour la gestion de la compétence :
 - ✓ Il est proposé au titre de la solidarité avec les 4 communes concernées par les obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage (SDAGDV) pour l'ensemble de l'agglomération de partager le budget cible de 658 915 € entre le budget général de Metz Métropole et la charge transférée à impacter aux 4 communes :
 - En fonctionnement, le transfert de charge portera sur 75% du budget cible de 196 000 €;
 - En investissement, le transfert de charge portera sur 50% du budget cible de 462 915 €.
 - ✓ soit un montant annuel de 378 457 € se décomposant en :
 - 147 000 € en fonctionnement
 - 231 457 € en investissementà répartir entre les 4 communes concernées par les obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage (SDAGDV).
 - ✓ La CLECT approuve ce montant par 24 voix "pour" ; 2 "contre" et 6 abstentions.



3

Répartition de la charge transférée entre les communes



CLECT – séance plénière du 3 juillet 2017 : Décision

- Concernant la répartition de la charge transférée entre les 4 communes "concernées" :

- ✓ Il est proposé d'adopter le scénario 1 "répartition selon le nombre de places d'accueil imposé par le SDAGDV" soit :

Communes	Aires	nb de places	Charges Transférées		
			fonctionnement	investissement	TOTAL
Marly	Marly	10	10 500 €	16 533 €	27 033 €
Montigny-lès-Metz		30	31 500 €	49 598 €	81 098 €
Metz	Blida	40	42 000 €	66 131 €	216 261 €
	Aire n°2	40	42 000 €	66 131 €	
Moulins-lès-Metz	Moulins	20	21 000 €	33 065 €	54 065 €
TOTAL charges transférées		140	147 000 €	231 457 €	378 457 €

- ✓ La CLECT approuve les montants par 25 voix pour le scénario 1 ; 5 voix pour le scénario 2 et 2 abstentions.



VI

Evaluation définitive de la compétence « Zones d'Activité Economique »

Séance plénière du 19 septembre 2017



A

Contexte

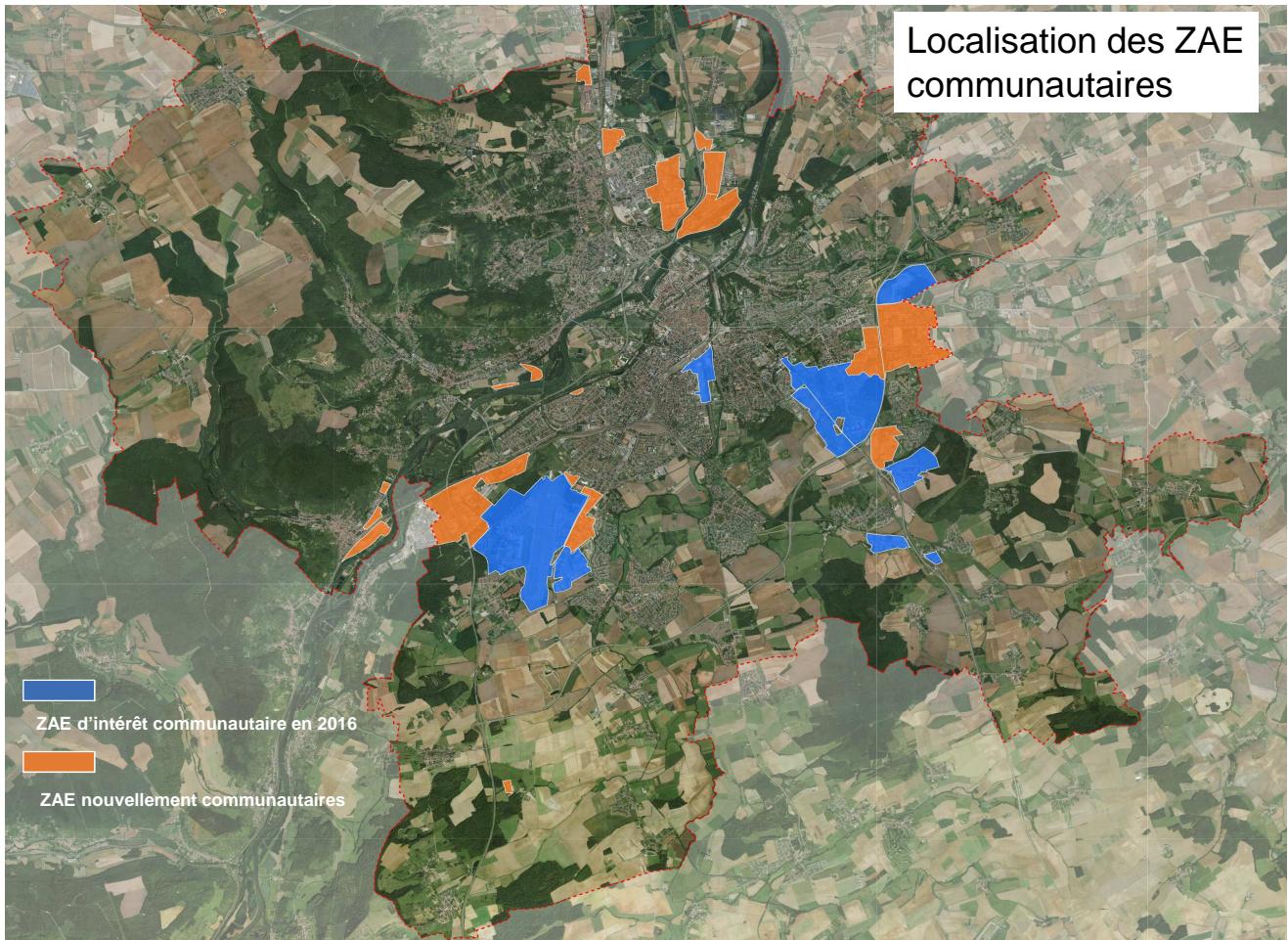


La compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité »

□ Liste des nouvelles ZAE Communautaires au 1^{er} janvier 2017 :

Zones d'activité économique	Communes de Metz Métropole	Surface
Actipôle – Petite Voëvre	Metz	169,86 ha
Actisud	Augny, Moulins-lès-Metz	172,10 ha
Berlange	Woippy	19,85 ha
Campus d'activités de La Maxe	La Maxe	10,71 ha
Dr Schweitzer	Ars-sur-Moselle	37,34 ha
Garennes – Bastié – Saint-Ladre	Marly	54,85 ha
Mermoz	Marly	4,73 ha
Metz Deux Fontaines	Metz	90,60 ha
Nouveau Port de Metz	La Maxe, Metz	71,79 ha
Saussaie des Dames	Montigny-lès-Metz	1,50 ha
Saint-Vincent	Woippy	10,40 ha
Sébastopol	Metz	56,33 ha
Site Ikéa	La Maxe	39,51 ha
ZA Bois-la-Ville	Saint-Privat-la-Montagne	1,32 ha
Zone artisanale de Scy-Chazelles	Scy-Chazelles	3,39 ha
Zone artisanale du Sabré	Coin-lès-Cuvry	6,47 ha
Zone de la Grange-aux-Bois - FIM	Metz	46,31 ha
Zone Vallée de la Moselle	Scy-Chazelles	8,69 ha





B

Périmètre de la compétence et Méthode d'évaluation

1

Un périmètre de compétence plus large que celle de la voirie



ZAE : périmètre de la compétence et des données financières

- Une compétence portant sur l'ensemble des équipements compris dans le périmètre de la ZAE :
- Un entretien nécessitant la prise en compte entre autre de la propreté et de la viabilité hivernale

Observations	
voieries - entretien / renouvellement	tapis routier dont ouvrages d'art: réparation - renouvellement trottoirs : réparation - renouvellement parkings - stationnement longitudinal signalisation & feux espaces verts dans la bande routière mobilier urbain de sécurité
éclairage public	candélabres + ampoules + réseau électrique & armoires
autres espaces publics (places piétonnes, parvis, pistes cyclables, chemins pédestres ...)	si nécessaire
mobilier urbain (autres : bancs ...)	si nécessaire
autres signalisations (listing entreprises)	
espaces verts (hors voirie)	si nécessaire
propreté	coût de renouvellement pour le matériel
viabilité hivernale	coût de renouvellement pour le matériel
autres équipements publics	si nécessaire
gestion administrative : DICT	
commercialisation / stratégie	
services supports / charges de structure	



2

Rappel de la méthode d'évaluation utilisée par Metz Métropole en matière de ZAE



CLECT – Rapport final – année 2017

67

Méthode d'évaluation pour la compétence « ZAE » déjà mise en oeuvre à Metz Métropole

CLECT du 12 novembre 2015 :

- Périmètre de la compétence : Zone Artisanale de Peltre
- Investissement :
 - en absence d'éléments d'analyse technique sur les besoins en investissements,
 - une seule approche alternative : méthode des ratios, fondée sur un coût de renouvellement, en utilisant un coût moyen de « construction » basée sur la décomposition :
 - Des postes de coûts de travaux pour :
 - la voirie (tapis ; fondation ; trottoir; bordurage ;)
 - L'éclairage public (candélabres; ampoules; réseau électrique)
 - ...
 - Des prix basés sur les bordereaux des marchés de voirie utilisés par les services de Metz Métropole
 - Divisée par les durées prévisionnelle de vie des différents équipements de la chaussé
- Fonctionnement :
 - définition d'un coût d'entretien sur la base des ratios utilisés à Metz Métropole



CLECT – Rapport final – année 2017

68

C

Evaluation définitive de la compétence
« Zones d'Activité Economique » :

Propositions de la sous-commission



CLECT – Rapport final – année 2017

69

1

Méthodologie d'évaluation
des transferts de charges
en matière de ZAE



CLECT – Rapport final – année 2017

70

a) Méthodologie pour les charges d'investissement

Zones d'activité économique : Méthode d'évaluation proposée pour l'investissement

- Reprise de la méthode des ratios ...
- .. actualisée en prenant en compte les travaux du groupe de travail « voiries »
- Notamment pour la part « voiries »
 - ✓ Prise en compte de la classification des voiries selon le trafic routier
rq : mais limité aux classes 1 (voies artérielles) et 2 (voies de distribution)
 - ✓ Prise en compte des coûts unitaires des nouveaux marchés de Metz Métropole
 - ✓ Ajustement des durées de renouvellement
- Simulations présentées tenant compte :
 - ✓ des linéaires de voies
 - ✓ du coût de renouvellement des voiries
 - ✓ du coût de renouvellement de l'éclairage public

CLECT – séance plénière du 19 septembre 2017 : Décision

- Concernant la méthodologie d'évaluation en matière de charge d'investissement des ZAE :
 - ✓ Après débat, le Président propose d'amender la proposition de la sous-commission en supprimant pour l'investissement, les charges de structures de 6,4% sur le calcul.
 - ✓ La CLECT approuve les principes méthodologiques à l'unanimité.



b) Méthodologie pour les charges de fonctionnement



Zones d'activité économique : Méthode d'évaluation pour le fonctionnement

- Reprise de la méthode des ratios ...
- ... actualisée sur la base des coûts unitaires des marchés de Metz Métropole
- ... et des niveaux de services
- La méthode des ratios est plus équitable car il a été observé un écart important pour des zones qui présentent les mêmes caractéristiques
- Il s'agit de la même méthode que celle utilisée lors des évaluations en 2015
- Parallèlement, des ajustements ont été opérés sur :
 - ✓ La définition du niveau de service nécessaire à certaines ZAE
 - ✓ les fréquences de passage pour certaines prestations de services (balayage, VH)
 - ✓ Frais de gestion / charges de structure



Définition des niveaux de services pour l'entretien des ZAE communautaires



Proposition de classification des ZAE basée sur les niveaux de service

Niveau de service 1

Équivalent au niveau de service appliquée sur le Technopôle et sur le Pôle Santé Innovation de Mercy

Metz deux Fontaines (côté Woippy)	Saussaie des Dames
Metz Deux Fontaines (côté Metz)	Sébastopol
Metz Technopôle (partie Hauts de Queuleu)	Zone de la Grange-aux-Bois – FIM

Niveau de service 2

Équivalent au niveau de service appliquée sur Marly Belle Fontaine

Actisud	Mermoz
Berlange	Zone artisanale de Scy-Chazelles
Campus d'activités de La Maxe	Site Ikéa
Dr Schweitzer	Saint-Vincent
Actipôle – Petite Voëvre	Nouveau port de METZ
Garennes – Bastié – Saint-Ladre	ZA Bois-la-Ville

Niveau de service 3

Équivalent au niveau de service appliquée sur la ZA de Peltre

Vallée de la Moselle	Zone artisanale du Sabré
----------------------	--------------------------



CLECT – Rapport final – année 2017

77

ZAE : définition des prestations par niveaux de services (1/2)

Niveau	Voirie		Espaces verts	
	Maîtrise d'Ouvrage	Voirie / Signalisation H et V/ mobilier urbain	Entretien	ramassage papiers
1	Suivi technique et gestion du domaine public,Police de la conservation	Toutes interventions et activités d'entretien de la voirie Nids de poule,pontage de fissures, petite maçonnerie, remise en état signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain,Signalisation temporaire pour déviations ou travaux, barrièrage, petits aménagement de sécurité sur chaussée, îlots, terre plein, enduits à froid, accidents, vandalisme,astreintes voirie	prestations annuelles : 10 tontes et/ou 2 fauchages, 2 tailles,ramassage de feuilles	ramassage quotidien des papiers (prestation spécifique)
2	Suivi technique et gestion du domaine public,Police de la conservation	Toutes interventions et activités de petit entretien de la voirie Nids de poule,pontage de fissures, petite maçonnerie, remise en état signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain	prestations annuelles : 8 tontes et / ou2 fauchages,2 tailles	inclus dans la prestation tonte ou fauchage
3	Suivi technique et gestion du domaine public,Police de la conservation	Toutes interventions et activités de petit entretien de la voirie Nids de poule,pontage de fissures, petite maçonnerie, remise en état signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain	prestations annuelles : 8 tontes et / ou2 fauchages, 2 tailles	inclus dans la prestation tonte ou fauchage



CLECT – Rapport final – année 2017

78

ZAE : définition des prestations par niveaux de services (2/2)

Niveau	Eclairage Public		Propreté			Viabilité Hivernale
	Entretien	Consommations	Balayage et lavage mécanique	Balayage Manuel et/ou ramassage papiers	Vidage de corbeilles	
1	Tournée mensuelle de détection, systématique tous les 4 ans, mise en peinture des mâts tous les 5 ans, astreinte et dépannage 24/24	facturation fournisseur d'énergie	24 balayages mécaniques des caniveaux, chaussées et trottoir par an, 18 lavages	2 x par semaine	2 x par semaine	Astreinte hivernale 24/24 , Niveaux d'intervention variables en fonction des axes prioritaires, matériel dédié à la prestation
2	Tournée mensuelle de détection, systématique tous les 4 ans, mise en peinture des mâts tous les 5 ans, astreinte et dépannage 24/24	facturation fournisseur d'énergie	12 balayages des caniveaux et chaussées par an	2 x mois	2 x par semaine	Astreinte hivernale , Interventions restreintes de 7h - 21h
3	Tournée mensuelle de détection, systématique tous les 4 ans, mise en peinture des mâts tous les 5 ans, astreinte et dépannage 24/24	facturation fournisseur d'énergie	4 balayages des caniveaux et chaussées par an	ponctuel	Absence de corbeilles	Astreinte hivernale , Interventions restreintes de 7h - 21h



CLECT – Rapport final – année 2017

79

CLECT – séance plénière du 19 septembre 2017 : Décision

- Concernant la méthodologie d'évaluation pour les charges de fonctionnement des ZAE :
 - ✓ Après débat, le Président propose d'amender la proposition de la sous-commission en diminuant les frais de structures à 4% sur le calcul.
 - ✓ La CLECT approuve l'ensemble des principes méthodologiques par 37 voix « pour » et 2 « contre » .



CLECT – Rapport final – année 2017

80

2

Incidence de la Domanialité sur les transferts de charge

Zones d'activité économique : incidence de la domanialité sur les transferts de charges

- ❑ La question du transfert de charges et des voies propriétés d'un tiers :
Rq : Problématique existe également pour la voirie hors ZAE (lotissements ..)
- ❑ Sur quel linéaire de voirie et surface d'espace, le transfert de charges doit il être opéré ?
 - ✓ Uniquement sur les voiries propriétés de la commune ?
 - ✓ Sur l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique (y compris propriété de tiers) et comprises dans le périmètre de la ZAE concernée ?
- ❑ ZAE concernées :
 - ✓ Actisud (Augny & Moulins-les-Metz)
 - ✓ Campus d'activité de La Maxe

Zones d'activité économique : incidence de la domanialité sur les transferts de charges

□ Les enjeux :

- ✓ Selon le statut domanial des voiries et espaces concernés, les prestations assurées par les communes diffèrent comme suit :
 - Voiries et espaces du Domaine Communal (Public ou privé) :
Entretien complet
 - Voiries et espaces ouverts privés, selon les communes :
 - Soit des interventions / entretiens partiels
 - Soit une absence totale d'intervention et d'entretien
- ✓ Linéaires concernés :
 - Campus d'activité de La Maxe : 0,52 km de voies privées ouvertes à la circulation publique et nécessaire au bon fonctionnement de la ZAE.
 - Actisud (Augny & Moulins) :
 - Augny : 5,23 kms de voies privées ouvertes à la circulation publique et nécessaire au bon fonctionnement de la ZAE.
 - Moulins-les-Metz : 1,84 kms de voies privées ouvertes à la circulation publique et nécessaire au bon fonctionnement de la ZAE.

CLECT – séance plénière du 19 septembre 2017 : Décision

□ Concernant l'incidence de la domanialité sur les transferts de charges :

- ✓ Après débat, le Président propose d'amender la proposition de la sous-commission :

« Les travaux d'entretien d'une voie privée ouverte à la circulation publique incombent au seul propriétaire. Toutefois, il est admis qu'en vertu de l'intérêt général qu'une collectivité puisse contribuer (ce n'est qu'une faculté) aux dépenses d'entretien. Dès lors qu'elle intervient, la collectivité engage sa responsabilité sur les prestations réalisées et il conviendrait en conséquence de définir un accord et de conventionner préalablement avec les propriétaires privés.

Metz Métropole peut s'engager à faire évoluer la situation des voies privées en mobilisant les acteurs concernés pour étudier les possibilités d'intégration dans le domaine public des voies privées à ses conditions (remise en état des ouvrages au préalable).

En conséquence et concernant le transfert de charges :

 - devant la difficulté technique, il est proposé de ne pas intégrer de transferts charges sur les voiries privées concernées.
 - un transfert de charge pourra s'apprécier et s'appliquer dans le cadre d'une clause de revoyure à compter de la date d'intégration des voiries concernées dans le domaine public.
- ✓ La CLECT approuve la proposition amendée par 35 voix « pour » et 4 abstentions .

3

Proposition financière



CLECT – séance plénière du 19 septembre 2017 : Décision

- ❑ En application des décisions précédentes de la CLECT concernant la méthodologie et l'incidence de la domanialité publique sur le transfert de charges, ...
- ❑ les simulations financières ont été ajustées en séance.



a) ZAE : Transfert de charges en investissement

Simulations ajustées en séance



CLECT – Rapport final – année 2017

87

ZAE : Simulation des coûts de renouvellement sans les voies privées (1/2)

Chiffres actualisés en séance		Linéaire de voies en ml*			TOTAL	Charges annuelles brutes TTC**	Estimation FCTVA	Charges Nettes d'Investissement
Nom ZAE	Commune	voies publiques communales	voies privées					
Actipole - Petite Voevre	Metz	8 792 ml			8 792 ml	213 670 €	35 050 €	178 620 €
Actisud	Augny	291 ml			291 ml	4 098 €	672 €	3 426 €
Actisud	Moulins les Metz	950 ml			950 ml	15 273 €	2 505 €	12 767 €
Berlange	Woippy	1 369 ml			1 369 ml	19 240 €	3 156 €	16 084 €
Campus d'activités	La Maxe	0 ml			0 ml	62 €	10 €	52 €
Dr Schweitzer	Ars sur Moselle	1 346 ml			1 346 ml	16 735 €	2 745 €	13 990 €
Garennes-Bastie-Saint-Ladre	Marly	2 067 ml			2 067 ml	30 576 €	5 016 €	25 560 €
Mermoz	Marly	428 ml			428 ml	6 242 €	1 024 €	5 218 €
Metz Deux Fontaines	Metz	4 471 ml			4 471 ml	95 842 €	15 722 €	80 120 €
Metz Deux Fontaines	Woippy	136 ml			136 ml	2 208 €	362 €	1 846 €
Nouveau Port de Metz	Metz	1 336 ml			1 336 ml	34 783 €	5 706 €	29 077 €
Saint-Vincent	Woippy	515 ml			515 ml	6 432 €	1 055 €	5 376 €
Saussaie des Dames	Montigny les Metz	292 ml			292 ml	3 155 €	517 €	2 637 €
Sebastopol	Metz	3 486 ml			3 486 ml	66 834 €	10 963 €	55 871 €
Site Ikea	Metz	1 226 ml			1 226 ml	21 868 €	3 587 €	18 281 €
Site Ikea	La Maxe					- €		
Technopole	Metz	3 868 ml			3 868 ml	81 328 €	13 341 €	67 987 €
ZA Bois-la-Ville	Saint Privat la Montagne	136 ml			136 ml	2 013 €	330 €	1 683 €
Zone artisanale de Scy-Chazelles	Scy Chazelles	598 ml			598 ml	4 538 €	744 €	3 793 €
Zone artisanale de Scy-Chazelles	Moulins les Metz	0 ml			0 ml	- €	- €	- €
Zone artisanale du Sabre	Coin les Cuvry	351 ml			351 ml	2 758 €	452 €	2 305 €
Zone de la Grange-aux-Bois	Metz	2 085 ml			2 085 ml	34 540 €	5 666 €	28 874 €
Zone Vallée de la Moselle	Scy Chazelles	569 ml			569 ml	5 755 €	944 €	4 811 €
Total		34 312 ml	0 ml	34 312 ml	667 949 €	109 570 €	558 378 €	

* Le linéaire est donné à titre indicatif, la majorité des calculs étant effectué sur la base de superficie

** frais de structures supprimés en investissement



CLECT – Rapport final – année 2017

88

ZAE : Simulation des coûts de renouvellement sans les voies privées (2/2)

- Synthèse par communes des charges à impacter :

Chiffres actualisés
en séance

Communes	Charges d'investissement
Ars sur Moselle	13 990 €
Augny	3 426 €
Coin les Cuvry	2 305 €
La Maxe	52 €
Marly	30 778 €
Metz	458 829 €
Montigny les Metz	2 637 €
Moulins les Metz	12 767 €
Saint Privat la Montagne	1 683 €
Scy Chazelles	8 605 €
Woippy	23 306 €
Total transfert de charges	558 378 €



b) ZAE : Transfert de charges en fonctionnement

Simulations ajustées en séance



Méthode d'évaluation des charges de fonctionnement sans voies privées (1/3)

□ Les linéaires de voiries & surfaces d'espaces verts

Données actualisées en séance

Communes	Nom de la ZAE	Linéaires de voiries en ml				Surfaces espaces verts en M ²		
		voies communales	RD	voies privées	linéaires total	communes	privées	total
Ars sur Moselle	Dr Schweitzer	1380			1380	4 350		4 350
Augny	Actisud	291		0	291	206	0	206
Moulins les Metz	Actisud	950		0	950	2 149	0	2 149
Coin-lès-Cuvry	Zone artisanale du Sabré	351			351	1 292		1 292
La Maxe	Campus	0		0	0		0	0
La Maxe	Site Ikéa	1226			1226	3 680		3 680
Metz	Garennes-Bastié-Saint-Ladre	2067			2067	9 071		9 071
Marly	Mermoz	428			428	1 099		1 099
Metz	Actipôle - Petite Voëvre	8792	1376		10168	59 089		59 089
Metz	Metz Deux Fontaines	4471			4471	21 466		21 466
Metz	Nouveau Port de Metz	1336			1336	2 635		2 635
Metz	Sébastopol	3486			3486	71 481		71 481
Metz	Technopôle (partie Hauts-de-Queuleu)	3868	750		4618	29 519		29 519
Metz	Zone de la Grange-aux-Bois	2085			2085	3 988		3 988
Montigny-lès-Metz	Saussaie des Dames	292			292	85		85
Saint-Privat-la-Montagne	ZA Bois-la-Ville	136			136	85		85
Scy-Chazelles	Zone artisanale de Scy-Chazelles	598			598	5 936		5 936
Scy-Chazelles	Zone Vallée de la Moselle	569			569	3 344		3 344
Woippy	Berlange	1369			1369	3 650		3 650
Woippy	Metz Deux Fontaines	136			136	300		300
Woippy	Saint-Vincent	515			515	200		200
	TOTAUX	34 346	2 126	0	36 472	227 305	0	0 227 305



CLECT – Rapport final – année 2017

91

Méthode d'évaluation des charges de fonctionnement sans voies privées (2/3)

Chiffres actualisés en séance

Communes	Nom de la ZAE	linéaires voiries publiques en ml	linéaires RD	linéaires voiries privées	linéaires total	VOIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC	ESPACES VERTS	PROPRETE	BALAYAGE	VH	Frais de gestion	Total TTC
Ars sur Moselle	Dr Schweitzer	1380			1380	5 106 €	4 309 €	1 057 €	1 320 €	1 159 €	718 €	547 €	14 215 €
Augny	Actisud	291			291	1 077 €	1 877 €	198 €	264 €	244 €	151 €	152 €	3 964 €
Moulins les Metz	Actisud	950			950	3 515 €	5 095 €	481 €	1 056 €	798 €	494 €	458 €	11 897 €
Coin-lès-Cuvry	Zone artisanale du Sabré	351			351	1 299 €	315 €	124 €	88 €	98 €	183 €	84 €	2 191 €
La Maxe	Campus	0			0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
La Maxe	Site Ikéa	1226			1226	- €	2 808 €	206 €	986 €	- €	- €	160 €	4 160 €
Metz					4 536 €	2 019 €	206 €	- €	1 030 €	2 979 €	431 €		11 201 €
Marly	Garennes-Bastié-Saint-Ladre	2067			2067	7 648 €	11 264 €	1 243 €	3 027 €	1 736 €	1 075 €	1 040 €	27 032 €
Marly	Mermoz	428			428	1 584 €	1 877 €	640 €	757 €	360 €	223 €	218 €	5 658 €
Metz	Actipôle - Petite Voëvre	8792	1376		10168	32 530 €	39 825 €	27 757 €	2 669 €	31 724 €	24 708 €	6 369 €	165 582 €
Metz	Metz Deux Fontaines	4471			4471	16 543 €	19 577 €	12 446 €	4 663 €	25 485 €	10 865 €	3 583 €	93 161 €
Metz	Nouveau Port de Metz	1336			1336	4 943 €	9 789 €	1 117 €	282 €	4 168 €	3 246 €	942 €	24 487 €
Metz	Sébastopol	3486			3486	12 898 €	23 868 €	35 980 €	10 351 €	19 870 €	8 471 €	4 458 €	115 896 €
Metz	Technopôle (partie Hauts-de-Queuleu)	3868	750		4618	14 312 €	17 029 €	14 754 €	4 554 €	26 323 €	11 222 €	3 528 €	91 720 €
Metz	Zone de la Grange-aux-Bois	2085			2085	7 715 €	8 984 €	2 116 €	2 687 €	11 885 €	5 067 €	1 538 €	39 991 €
Montigny-lès-Metz	Saussaie des Dames	292			292	1 080 €	1 341 €	102 €	9 €	1 664 €	710 €	196 €	5 102 €
Saint-Privat-la-Montagne	ZA Bois-la-Ville	136			136	503 €	670 €	403 €	264 €	114 €	71 €	81 €	2 107 €
Scy-Chazelles	Zone artisanale de Scy-Chazelles	598			598	2 213 €	525 €	2 008 €	88 €	167 €	311 €	213 €	5 525 €
Scy-Chazelles	Zone Vallée de la Moselle	569			569	2 105 €	1 051 €	1 767 €	986 €	478 €	296 €	267 €	6 950 €
Woippy	Berlange	1369			1369	5 065 €	6 579 €	818 €	1 584 €	1 150 €	712 €	636 €	16 544 €
Woippy	Metz Deux Fontaines	136			136	503 €	548 €	288 €	45 €	555 €	143 €	83 €	2 165 €
Woippy	Saint-Vincent	515			515	1 906 €	2 145 €	192 €	528 €	433 €	268 €	219 €	5 690 €
	TOTAUX	34 346	2 126	0	36 472	127 080 €	161 497 €	103 901 €	36 206 €	129 442 €	71 910 €	25 201 €	655 238 €



CLECT – Rapport final – année 2017

92

ZAE : simulation des coûts de fonctionnement sans les voies privées (3/3)

- Synthèse par communes des charges à impacter :

Chiffres actualisés
en séance

Communes	Charges de Fonctionnement
Ars sur Moselle	14 215 €
Augny	3 964 €
Coin-lès-Cuvry	2 191 €
La Maxe	4 160 €
Marly	32 690 €
Metz	542 038 €
Montigny-lès-Metz	5 102 €
Moulins les Metz	11 897 €
Saint-Privat-la-Montagne	2 107 €
Scy-Chazelles	12 475 €
Woippy	24 400 €
Total général	655 238 €



D

Evaluation définitive de la compétence « Zones d'Activité Economique » :

Synthèse des transferts de charge



Transfert de charges à compter pour l'année 2017

- L'année 2017 est une année transitoire :
 - ✓ Metz Métropole est en compétence depuis le 1^{er} janvier .. mais a conventionné avec les communes pour qu'elles poursuivent l'entretien des ZAE durant l'année 2017
 - ✓ Les montants des prestations ont été fixées dans les conventions signées entre les communes et Metz Métropole
 - ✓ Pas de travaux réalisés en investissement en 2017

=> Il est donc proposé de maintenir pour l'année 2017, un transfert de charge correspondant au coût de chacune des conventions, montants qui avaient été défini lors de la séance de pré-CLECT du 1^{er} février 2017.

Transfert de charges pour l'année 2017 :

	création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité
Communes	montants retenus pour AC définitive 2017
Ars sur Moselle	18 867 €
Augny	663 €
Moulins les Metz	22 610 €
Coin les cuvry	1 783 €
La Maxe	4 709 €
Marly	66 143 €
Metz	812 392 €
Montigny les Metz	9 938 €
Scy Chzelles	25 845 €
St Privat la Montagne	2 893 €
Woippy	40 355 €
TOTAL	1 006 198 €

Transfert de charges à compter de l'année 2018

- Application du transfert de charges décidé par la CLECT

chiffres
ajustés
en séance

Communes	Charges d'Investissement	Charges de Fonctionnement	TOTAL
Ars sur Moselle	13 990 €	14 215 €	28 205 €
Augny	3 426 €	3 964 €	7 390 €
Coin les Cuvry	2 305 €	2 191 €	4 496 €
La Maxe	52 €	4 160 €	4 211 €
Marly	30 778 €	32 690 €	63 468 €
Metz	458 829 €	542 038 €	1 000 867 €
Montigny les Metz	2 637 €	5 102 €	7 739 €
Moulins les Metz	12 767 €	11 897 €	24 665 €
Saint Privat la Montagne	1 683 €	2 107 €	3 790 €
Scy Chazelles	8 605 €	12 475 €	21 079 €
Woippy	23 306 €	24 400 €	47 706 €
Total transfert de charges	558 378 €	655 238 €	1 213 616 €



CLECT – séance plénière du 19 septembre 2017 : Décision

- Concernant les évaluations financières des transferts de charges pour les ZAE :
 - ✓ La CLECT approuve par 35 voix « pour » ; 1 « contre » et 3 abstentions :
 - Les transferts de charges pour l'année 2017 pour un montant global de 1 006 198 € exclusivement en fonctionnement conformément au tableau détaillé présenté.
 - Les propositions ajustées en séance pour les années 2018 et suivantes, et conformément au détail du tableau détaillé :
 - En fonctionnement, un montant global de transfert de charges de 558 378 €
 - En investissement, un montant global de transfert de charges de 655 238 €
 - Soit un montant total de 1 213 616 €



E

Proposition de révision du transfert de charges pour la ZAE de Peltre



Zones d'activité économique : ZAE de Peltre

- ZAE de Peltre, proposition de révision du transfert de charge :
 - ✓ Dans un souci d'équité avec les autres communes concernées par le transfert des Zones d'Activité Economique
 - ✓ La sous-commission propose d'actualiser sur la base des nouvelles méthodes d'évaluation et des coûts unitaires retenus par la CLECT de 2017
 - ...
 - ✓ Qui sont différents de ceux utilisés par la CLECT en 2015.
- Méthodologie :
 - ✓ Déclinaison stricte des ratios, postes de dépenses, niveau de service et coût de renouvellement étudié pour les autres ZAE
 - ✓ En raison des modifications apportées en séance sur le montant des charges de structure pour les autres ZAE, les calculs ont également été ajustés en conséquence.



Zones d'activité économique : ZAE de Peltre

Simulation ajustée

Les charges d'investissement – révision 2017 :

✓ Nouveau coût de renouvellement annualisé TTC : 16 362€
✓ Déduction du FCTVA : - 2 684 €

✓ Coût annualisé de renouvellement TTC = **13 678€**

Rappel CLECT 2015 :

✓ Coût annualisé de renouvellement TTC = **18 416 €**



Zones d'activité économique : ZAE de Peltre

Simulation ajustée

Les charges de fonctionnement – révision 2017 :

✓ Charges de fonctionnement TTC = **16 893€**

Rappel CLECT 2015 :

✓ Charges de fonctionnement TTC = **20 461 €**



CLECT – séance plénière du 19 septembre 2017 : Décision

□ Concernant la révision du transfert de charge de la ZAE de Peltre :

- ✓ La CLECT approuve à l'unanimité la révision à compter de l'année 2017 :
 - Du transfert de charge en investissement de 18 416 € à 13 678 €
 - Du transfert de charge en fonctionnement de 20 461 € à 16 893 €
 - Soit un nouveau transfert de charge arrêté à la somme de 30 571 €



VII

Utilisation du dispositif de l'AC d'investissement pour l'ensemble des transferts de charges 2017

Séance plénière du 19 septembre 2017



L'attribution de compensation « d'investissement »

L'article 81 de la loi de finance rectificative pour 2016 a modifié le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

« le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »



L'attribution de compensation « d'investissement »

□ Il est donc proposé aux membres de la CLECT d'affecter en attribution de compensation d'investissement, l'ensemble des charges d'investissement identifié au titre des transferts de charges de l'année 2017 correspondant aux compétences suivantes :

- ✓ Aires d'accueil des gens du voyage (séance du 3 juillet 2017)
- ✓ Zones d'Activité Economique (séance du 19 septembre 2017)

NB : la CLECT n'avait pas identifiée de charges transférées en investissement pour les compétences « promotion du tourisme » et « actions de développement économique » (séance du 30 mai 2017).



L'attribution de compensation « d'investissement »

chiffres ajustés en séance pour les ZAE

Communes	Charges Nettes d'Investissement		
	ZAE	AIRES ACCUEILS	Total
Ars sur Moselle	13 990 €		13 990 €
Augny	3 426 €		3 426 €
Coin les Cuvry	2 305 €		2 305 €
La Maxe	52 €		52 €
Marly	30 778 €	16 533 €	47 311 €
Metz	458 829 €	132 261 €	591 090 €
Montigny les Metz	2 637 €	49 598 €	52 235 €
Moulins les Metz	12 767 €	33 065 €	45 833 €
Saint Privat la Montagne	1 683 €		1 683 €
Scy Chazelles	8 605 €		8 605 €
Woippy	23 306 €		23 306 €
Total transfert de charges	558 378 €	231 457 €	789 836 €

CLECT – séance plénière du 19 septembre 2017 : Décision

- Concernant l'utilisation du dispositif de l'Attribution de Compensation en investissement :
 - ✓ Décision d'affecter en attribution de compensation d'investissement, l'ensemble des charges d'investissement identifié au titre des transferts de charges de l'année 2017 correspondant aux compétences suivantes :
 - Aires d'accueil des gens du voyage (séance du 3 juillet 2017)
 - Zones d'Activité Economique (séance du 19 septembre 2017)
 - ✓ La CLECT approuve le dispositif à l'unanimité conformément au tableau détaillé ci-avant.

VIII

Synthèse générale des transferts de charges évalués en 2017



CLECT – Synthèse générale : transfert de charges pour 2017

Total des transferts de charges imputé en fonctionnement pour l'année 2017 :

Commune	Promotion du tourisme 2017	Action de développement économique	Charges Aires d'accueil des gens du voyage fonctionnement	Charges transférées ZAE fonctionnement	ZAE de Peltre fonctionnement	ZAE de Peltre investissement	TOTAL charges transférées imputées en fonctionnement
Amanvillers	-1 107 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 107 €
Ars-Laquenexy	-487 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-487 €
Ars-sur-Moselle	-2 399 €	0 €	0 €	-18 867 €	0 €	0 €	-21 266 €
Augny	-1 030 €	0 €	0 €	-663 €	0 €	0 €	-1 693 €
Châtel-St-Germain	-1 051 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 051 €
Chesny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chieulles	-218 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-218 €
Coin-lès-Cuvry	-351 €	0 €	0 €	-1 783 €	0 €	0 €	-2 134 €
Coin-sur-Seille	-163 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-163 €
Cuvry	-416 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-416 €
Fey	10 260 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 260 €
Gravelotte	-404 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-404 €
Jury	-553 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-553 €
Jussy	-249 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-249 €
La Maxe	-92 €	0 €	0 €	-4 709 €	0 €	0 €	-4 801 €
Laquenexy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Le Ban-St-Martin	-2 152 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 152 €
Lessy	-426 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-426 €
Longeville-lès-Metz	-2 028 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 028 €
Lorry-lès-Metz	-913 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-913 €
Marieulles	-351 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-351 €
Marly	-5 085 €	0 €	-10 500 €	-66 143 €	0 €	0 €	-81 728 €
Mécleuves	-601 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-601 €
Metz	-570 974 €	-691 679 €	-84 000 €	-812 392 €	0 €	0 €	-2 159 045 €
Mey	-152 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-152 €
Montigny-lès-Metz	-11 143 €	0 €	-31 500 €	-9 938 €	0 €	0 €	-52 581 €
Moulins-lès-Metz	-2 576 €	0 €	-21 000 €	-22 610 €	0 €	0 €	-46 186 €
Noisseville	-515 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-515 €
Nouilly	-297 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-297 €
Peltre	-980 €	0 €	0 €	0 €	3 568 €	4 738 €	7 327 €
Plappeville	-1 072 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 072 €
Pouilly	-333 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-333 €
Pournay-la-Chétive	-327 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-327 €
Rozérieulles	-713 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-713 €
Saint-Julien-lès-Metz	-1 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 505 €
Saint-Privat-la-Montagne	-944 €	0 €	0 €	-2 893 €	0 €	0 €	-3 837 €
Ste-Ruffine	-284 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-284 €
Saulny	-741 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-741 €
Scy-Chazelles	-1 404 €	0 €	0 €	-25 845 €	0 €	0 €	-27 249 €
Vantoux	-469 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-469 €
Vany	-170 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-170 €
Vaux	-434 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-434 €
Vernéville	-308 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-308 €
Woippy	41 818 €	0 €	0 €	-40 355 €	0 €	0 €	1 463 €
TOTAL	-563 333 €	-691 679 €	-147 000 €	-1 006 198 €	3 568 €	4 738 €	-2 399 904 €



CLECT – Synthèse générale : transfert de charges pour 2017

Total des transferts de charges imputé en investissement pour l'année 2017 :



CLECT – Rapport final – année 2017

Commune	Charges Aires d'accueil des gens du voyage investissement	TOTAL charges transférées imputées en investissement
Amanvillers	0 €	0 €
Ars-Laquenexy	0 €	0 €
Ars-sur-Moselle	0 €	0 €
Augny	0 €	0 €
Châtel-St-Germain	0 €	0 €
Chesny	0 €	0 €
Chieulles	0 €	0 €
Coin-lès-Cuvry	0 €	0 €
Coin-sur-Seille	0 €	0 €
Cuvry	0 €	0 €
Fey	0 €	0 €
Gravelotte	0 €	0 €
Jury	0 €	0 €
Jussy	0 €	0 €
La Maxe	0 €	0 €
Laquenexy	0 €	0 €
Le Ban-St-Martin	0 €	0 €
Lessy	0 €	0 €
Longeville-lès-Metz	0 €	0 €
Lorry-lès-Metz	0 €	0 €
Marieulles	0 €	0 €
Marly	-16 533 €	-16 533 €
Mécleuves	0 €	0 €
Metz	-132 261 €	-132 261 €
Mey	0 €	0 €
Montigny-lès-Metz	-49 598 €	-49 598 €
Moulins-lès-Metz	-33 065 €	-33 065 €
Noisseville	0 €	0 €
Nouilly	0 €	0 €
Peltre	0 €	0 €
Plappeville	0 €	0 €
Pouilly	0 €	0 €
Pournoy-la-Chétive	0 €	0 €
Rozérieulles	0 €	0 €
Saint-Julien-lès-Metz	0 €	0 €
Saint-Privat-la-Montagne	0 €	0 €
Ste-Ruffine	0 €	0 €
Saulny	0 €	0 €
Scy-Chazelles	0 €	0 €
Vantoux	0 €	0 €
Vany	0 €	0 €
Vaux	0 €	0 €
Vernéville	0 €	0 €
Woippy	0 €	0 €
TOTAL	-231 457 €	-231 457 €

111

CLECT – Synthèse générale : transfert de charges pour 2018 et années suivantes

Total des transferts de charges imputé en fonctionnement :



Commune	Promotion du tourisme	Actions de développement économique	Charges Aires d'accueil des gens du voyage fonctionnement	Charges transférées ZAE fonctionnement	ZAE de Peltre fonctionnement	ZAE de Peltre investissement	TOTAL charges transférées imputées en fonctionnement
Amanvillers	-1 107 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 107 €
Ars-Laquenexy	-487 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-487 €
Ars-sur-Moselle	-2 399 €	0 €	0 €	-14 215 €	0 €	0 €	-16 614 €
Augny	-1 030 €	0 €	0 €	-3 964 €	0 €	0 €	-4 994 €
Châtel-St-Germain	-1 051 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 051 €
Chesny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Chieulles	-218 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-218 €
Coin-lès-Cuvry	-351 €	0 €	0 €	-2 191 €	0 €	0 €	-2 542 €
Coin-sur-Seille	-163 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-163 €
Cuvry	-416 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-416 €
Fey	10 260 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 260 €
Gravelotte	-404 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-404 €
Jury	-553 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-553 €
Jussy	-249 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-249 €
La Maxe	-92 €	0 €	0 €	-4 160 €	0 €	0 €	-4 252 €
Laquenexy	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Le Ban-St-Martin	-2 152 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 152 €
Lessy	-426 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-426 €
Longeville-lès-Metz	-2 028 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 028 €
Lorry-lès-Metz	-913 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-913 €
Marieulles	-351 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-351 €
Marly	-5 085 €	0 €	-10 500 €	-32 690 €	0 €	0 €	-48 275 €
Mécleuves	-601 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-601 €
Metz	-570 974 €	-567 430 €	-84 000 €	-542 038 €	0 €	0 €	-1 764 442 €
Mey	-152 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-152 €
Montigny-lès-Metz	-11 143 €	0 €	-31 500 €	-5 102 €	0 €	0 €	-47 745 €
Moulins-lès-Metz	-2 576 €	0 €	-21 000 €	-11 897 €	0 €	0 €	-35 473 €
Noisseville	-515 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-515 €
Nouilly	-297 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-297 €
Peltre	-980 €	0 €	0 €	0 €	3 568 €	4 738 €	7 327 €
Plappeville	-1 072 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 072 €
Pouilly	-333 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-333 €
Pournoy-la-Chétive	-327 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-327 €
Rozérieulles	-713 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-713 €
Saint-Julien-lès-Metz	-1 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 505 €
Saint-Privat-la-Montagne	-944 €	0 €	0 €	-2 107 €	0 €	0 €	-3 051 €
Ste-Ruffine	-284 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-284 €
Saulny	-741 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-741 €
Scy-Chazelles	-1 404 €	0 €	0 €	-12 475 €	0 €	0 €	-13 879 €
Vantoux	-469 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-469 €
Vany	-170 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-170 €
Vaux	-434 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-434 €
Vernéville	-308 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-308 €
Woippy	41 818 €	0 €	0 €	-24 400 €	0 €	0 €	17 418 €
TOTAL	-563 333 €	-567 430 €	-147 000 €	-655 238 €	3 568 €	4 738 €	-1 924 695 €

CLECT – Synthèse générale : transfert de charges pour 2018 et années suivantes

Total
des transferts
de charges
imputé en
investissement :

Commune	Charges Aires d'accueil des gens du voyage investissement	Charges transférées ZAE investissement	TOTAL charges transférées imputées en investissement
Amanvillers	0 €	0 €	0 €
Ars-Laquinexy	0 €	0 €	0 €
Ars-sur-Moselle	0 €	-13 990 €	-13 990 €
Augny	0 €	-3 426 €	-3 426 €
Châtel-St-Germain	0 €	0 €	0 €
Chesny	0 €	0 €	0 €
Chieulles	0 €	0 €	0 €
Coin-lès-Cuvry	0 €	-2 305 €	-2 305 €
Coin-sur-Seille	0 €	0 €	0 €
Cuvry	0 €	0 €	0 €
Fey	0 €	0 €	0 €
Gravelotte	0 €	0 €	0 €
Jury	0 €	0 €	0 €
Jussy	0 €	0 €	0 €
La Maxe	0 €	-52 €	-52 €
Laquinexy	0 €	0 €	0 €
Le Ban-St-Martin	0 €	0 €	0 €
Lessy	0 €	0 €	0 €
Longeville-lès-Metz	0 €	0 €	0 €
Lorry-lès-Metz	0 €	0 €	0 €
Marieulles	0 €	0 €	0 €
Marly	-16 533 €	-30 778 €	-47 311 €
Méteilves	0 €	0 €	0 €
Metz	-132 261 €	-458 829 €	-591 090 €
Mey	0 €	0 €	0 €
Montigny-lès-Metz	-49 598 €	-2 637 €	-52 235 €
Moulins-lès-Metz	-33 065 €	-12 767 €	-45 832 €
Noisseville	0 €	0 €	0 €
Nouilly	0 €	0 €	0 €
Peltre	0 €	0 €	0 €
Plappeville	0 €	0 €	0 €
Pouilly	0 €	0 €	0 €
Pournoy-la-Chétive	0 €	0 €	0 €
Rozérieulles	0 €	0 €	0 €
Saint-Julien-lès-Metz	0 €	0 €	0 €
Saint-Privat-la-Montagne	0 €	-1 683 €	-1 683 €
Ste-Ruffine	0 €	0 €	0 €
Saulny	0 €	0 €	0 €
Scy-Chazelles	0 €	-8 605 €	-8 605 €
Vantoux	0 €	0 €	0 €
Vany	0 €	0 €	0 €
Vaux	0 €	0 €	0 €
Vernéville	0 €	0 €	0 €
Woippy	0 €	-23 306 €	-23 306 €
TOTAL	-231 457 €	-558 378 €	-789 835 €

CLECT – Rapport final

113



CLECT – Rapport pour l'année 2017

Le Président
de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées

Patrick GRIVEL
Maire de Laquinexy

Annexe :

- Liste et présence aux sessions plénières de la CLECT



CLECT – Rapport final – année 2017

114